



المركز الفني للصناعات الغذائية
Centre Technique de l'Agro-Alimentaire

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
DES MINES ET DE L'ENERGIE

**CONCOURS NATIONAL POUR L'OBTENTION DU PRIX NATIONAL
DE LA MEILLEURE HUILE D'OLIVE CONDITIONNÉE
CAMPAGNE 2025-2026**

REGLEMENT

Le Concours National pour l'obtention du Prix National pour la meilleure huile d'olive conditionnée est organisé par le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie. La gestion du prix pour la campagne 2025-2026 est confiée au Centre Technique de l'Agro Alimentaire. Ce Prix est organisé sur la base de critères de sélection qualitative de l'huile d'olive vierge extra adoptés par la réglementation nationale et internationale en vigueur (décret, arrêtés, codex, ISO, COI)

ARTICLE 1- MODALITES DE PARTICIPATION

- Pour la campagne 2025-2026, le prix est ouvert à toutes entreprises opérant dans le domaine de la production ou de l'exportation de l'huile d'olive conditionnée et qui se conforme aux conditions prévues par la réglementation en vigueur dans ce domaine peut participer au concours national pour la meilleure huile d'olive conditionnée, implantées en Tunisie, répondant aux critères définis par le décret 2008-607 du 4 mars 2008 tel que modifié et complété par le décret n°2010-2759 du 25 octobre 2010 et le décret gouvernemental n°2018-595 du 11 juillet 2018.
- Le formulaire de participation dûment rempli doit être adressé au siège du Centre Technique de l'Agro Alimentaire, 12 rue de l'Usine Z.I Charguia II 2035 Ariana, accompagné:
 - de deux échantillons de l'emballage remplis avec l'huile d'olive présentée au concours
 - de deux échantillons de l'emballage vides destinés au conditionnement de l'huile présentée au concours.

Chaque entreprise ne peut participer qu'avec une seule huile d'olive et un seul type d'emballage. Pour chacune des deux catégories d'huile d'olive (huile d'olive vierge extra avec fruité forte et huile d'olive vierge extra avec fruité moyenne)

L'huile d'olive doit appartenir à la catégorie «huile d'olive vierge extra» et provenir d'un lot homogène stocké dans un même dépôt et la quantité stockée ne doit pas être inférieure à 5000 litres.

ARTICLE 2- RECOMPENSES

- Le Conseil Tunisien de l'huile d'olive conditionnée délibérera et attribuera les trois prix pour chacune des deux catégories d'huile d'olive (huile d'olive vierge extra avec fruité forte et huile d'olive vierge extra avec fruité moyenne) du concours national de la meilleure huile d'olive conditionnée en fonction :
 - Des résultats des analyses physico chimiques et de l'évaluation organoleptique effectuées sur les huiles d'olive par un laboratoire agréé par le Conseil Oléicole International, conformément à la norme applicable à l'huile d'olive et à l'huile de grignons d'olive adoptée par la Commission du Codex Alimentarius et par le COI,
 - Des résultats du classement préférentiel pour chacune des deux catégories de l'huile d'olive vierge extra effectuée par un jury de dégustation agréé par le Conseil Oléicole International, sur la base des caractéristiques gustatives telles que définies dans le décret 2008-607 du 4 mars 2008 et le décret 2010-2759 du 25 octobre 2010.
 - Des résultats de l'évaluation technique et esthétique de l'emballage et des avis des consommateurs concernant l'emballage effectués par le PACKTEC ;
- Les décisions du Conseil Tunisien de l'huile d'olive conditionnée sont sans appel.
- Le Prix National pour la meilleure huile d'olive conditionnée est décerné, pour chacune

des deux catégories, aux trois premiers lauréats comme suit :

HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA AVEC FRUITE FORTE	HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA AVEC FRUITE MOYENNE
<ul style="list-style-type: none">■ 20 000 dinars pour le premier lauréat■ 14 000 dinars pour le deuxième lauréat■ 7 000 dinars pour le troisième lauréat	<ul style="list-style-type: none">■ 20 000 dinars pour le premier lauréat■ 14 000 dinars pour le deuxième lauréat■ 7 000 dinars pour le troisième lauréat

ARTICLE 3- DISPOSITIONS LEGALES

- En plus des dispositions légales définies par le décret 2008-607 du 4 mars 2008 tel que modifié et complété par le décret n°2010-2759 du 25 octobre 2010 et le décret gouvernemental n°2018-595 du 11 juillet 2018. instituant le concours national pour l'obtention du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée, les participants sont tenus :
 - au respect de la réglementation en vigueur régissant la production, le conditionnement et la commercialisation de l'huile d'olive conditionnée telle que spécifiée dans l'annexe du règlement: il sera formalisé par la signature du formulaire de participation par le Représentant de l'entreprise, lors de l'envoi de la demande de candidature ;
 - A faciliter les travaux de la commission du Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie, chargée de la vérification de la conformité de l'entreprise aux conditions règlementaires régissant le secteur de la production, conditionnement et commercialisation de l'huile d'olive conditionnée, ainsi que le scellage des dépôt et le prélèvement des échantillons ;
 - à l'acceptation du présent règlement: elle sera formalisée par la signature du formulaire de participation par le représentant de l'entreprise, lors de l'envoi de la demande de candidature ;
 - au respect du calendrier du Concours National pour l'obtention du Prix National pour la meilleure huile d'olive conditionnée.
- Les membres du Conseil Tunisien de l'huile d'olive conditionnée, et les différents évaluateurs du prix (comité technique de prélèvement des échantillons, laboratoire CTAA, ONH, jury de dégustation des huiles, jury d'évaluation technique et esthétique des emballages), sont tenus à la confidentialité des informations communiquées par les participants (sauf autorisation expresse de divulgation) et au secret des délibérations.
- Les lauréats du « Concours National pour l'obtention du Prix National pour la meilleure huile d'olive conditionnée » :
 - Sont tenus à assurer le conditionnement de la totalité du lot de l'huile d'olive extra vierge primée dans les emballages primés. Chaque entreprise lauréate doit apposer un logo sur ses emballages pour indiquer son obtention du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée. Elle doit à cet effet

présenter une demande au centre technique de l'agroalimentaire et déclarer le nombre d'emballages qu'elle compte utiliser.

- Doivent apposer le logo exclusivement sur ses emballages primés qui contiennent l'huile d'olive extra vierge provenant des lots d'huile primée et les commercialiser.
- *Pourront faire mention de leur distinction sur leurs produits et leurs documents commerciaux, dans le respect de la charte graphique et des modalités de communication qui leur seront fournies et des conditions d'utilisation du logo tels que définis dans l'arrêté du Ministre de l'Industrie de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises du 3 septembre 2008.*

ANNEXE 1

(CET ANNEXE FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT REGLEMENT)

Les entreprises candidates doivent respecter la réglementation en vigueur régissant la production, le conditionnement et la commercialisation de l'huile d'olive conditionnée, et en particulier les textes suivants :

- Décret n°2008-607 du 4 mars 2008, tel que modifié et complété par le décret n°2010-2759 du 25 octobre 2010, et le décret gouvernemental n°2018-595 du 11 juillet 2018, instituant un concours national pour l'obtention du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée
- Arrêté du Ministre de l'industrie de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises du 3 septembre 2008, fixant la forme du logo du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée ainsi que les modalités de son octroi et de sa gestion
- Arrêté conjoint du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 31 octobre 2006, fixant les conditions techniques et sanitaires minimales exigibles dans les huilleries
- Arrêté du ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises, du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques et du ministre de la santé publique du 26 mai 2008, fixant les catégories, caractéristiques et les conditions de conditionnement, d'emballage et d'étiquetage des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive
- Arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises du 11 février 2005, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'activité de conditionnement des huiles alimentaires et à la création d'une commission de contrôle technique ;
- Décret n°2005-2177 du 9 août 2005, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires
- Décret n°2003-1718 du 11 août 2003, relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- Arrêté du Ministre de la santé publique du 12 janvier 2005, fixant l'organisme concerné par la délivrance de l'attestation sanitaire d'utilisation des matériaux et objets destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires et les conditions de son octroi
- Arrêté du 3 septembre 2008 des ministres du commerce et de l'artisanat, de la santé publique, de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises relatif à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires préemballées
- La loi 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur
- Loi N°25 du 26 février 2019 relative à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aliments pour animaux